

DEPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHONE

CONSEIL DEPARTEMENTAL

RAPPORTEUR(S) : M. BRUNO GENZANA / MME VÉRONIQUE MIQUELLY

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
30 Juin 2017**

OBJET : Programme Protis : Ecole Centrale de Marseille - Année Scolaire 2016-2017 -
Renouvellement convention cadre

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Départemental,

La Commission Permanente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 30 Juin 2017 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

A décidé :

- d'attribuer dans le cadre du programme PROTIS une subvention de fonctionnement d'un montant de 40 000 €, à l'Ecole Centrale de Marseille (ECM), pour son programme d'actions développé pour l'année scolaire 2016-2017,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer les conventions cadre et programme d'actions 2016-2017 jointes au rapport.

La dépense correspondante, sera imputée au chapitre 65 du budget départemental.

A l'unanimité

ADOPTE

**Pour la Présidente du Conseil Départemental
des Bouches-du-Rhône
et par délégation**

Signé

**Nathalie Tarrisse
Directrice**

du Service des Séances de l'Assemblée